

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 décembre 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absente :

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

À 18 h 33, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

À 21 h 18, la séance est reprise.

2025-645

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 148, RUE DE LA TRINQUETTE — MARGE LATÉRALE GAUCHE D'UN GARAGE ATTACHÉ

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 148, rue de la Trinquette.

2025-646

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 148, RUE DE LA TRINQUETTE — MARGE LATÉRALE GAUCHE D'UN GARAGE ATTACHÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Simon Harvey, copropriétaire, pour le 148, rue de la Trinquette, connu et désigné comme étant le lot 2 812 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-27 (zone projetée R-466);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 novembre 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal dont la marge latérale gauche serait de 1,63 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-27 et aux articles 122 et 136, paragraphe 3, du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone R-466;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la marge latérale gauche ne vise qu'une partie du mur latérale gauche du garage attaché et non toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur et projetée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en l'impossibilité de construire un garage ayant les dimensions nécessaires pour les besoins de sa famille, principalement en raison de la forme particulière du terrain qui est plus étroite en front de la rue de la Trinquette et qui s'élargit graduellement jusqu'à la limite de terrain arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 148, rue de la Trinquette, connu et désigné comme étant le lot 2 812 668 du cadastre du Québec,

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal dont la marge latérale gauche serait de 1,63 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage* n° 480-85 pour la zone RA/B-27 et aux articles 122 et 136, paragraphe 3, du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone R-466;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 5 827, daté du 7 août 2025;
- Plan de construction préparé par Véronique B. et vérifié par Kim Bouchard, technologue professionnelle pour Les Plans Haum, dossier numéro C25-0031, révision 1 datée du 16 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 150, RUE DU COLLÈGE — EMPIÈTEMENTS DANS LA COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 150, rue du Collège.

2025-647

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 150, RUE DU COLLÈGE — EMPIÈTEMENTS DANS LA COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Philippe Trudel, copropriétaire, pour le 150, rue du Collège, connu et désigné comme étant le lot 3 058 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-24;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 novembre 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à régulariser :

- l'avant-toit de l'abri d'auto attaché au bâtiment principal qui empiète dans la cour avant sur une largeur de 1,13 m au lieu d'au plus 0,7 m;
- la marquise du bâtiment principal qui empiète dans la cour avant et dont :
 - o la largeur représente 59,2 % de la largeur de la façade avant au lieu d'un maximum de 25 %;
 - o la superficie est de 7,1 m² au lieu d'un maximum de 5 m²;
 - o la largeur est de 6,38 m au lieu d'un maximum de 4,5 m;

le tout tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage* n° 480-85 pour la zone RA/B-24;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste à devoir démolir une partie de l'avant-toit de l'abri d'auto et une partie de la marquise, lesquelles permettent aux occupants de circuler à l'abri des intempéries entre la résidence principale et l'abri d'auto attaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux effectués ayant fait l'objet d'un permis de construction au préalable;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 150, rue du Collège, connu et désigné comme étant le lot 3 058 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à régulariser :

- l'avant-toit de l'abri d'auto attaché au bâtiment principal qui empiète dans la cour avant sur une largeur de 1,13 m au lieu d'au plus 0,7 m;
- la marquise du bâtiment principal qui empiète dans la cour avant et dont :
 - la largeur représente 59,2 % de la largeur de la façade avant au lieu d'un maximum de 25 %;
 - la superficie est de 7,1 m² au lieu d'un maximum de 5 m²;
 - la largeur est de 6,38 m au lieu d'un maximum de 4,5 m;

le tout tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-24;

Le tout selon les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par Alexandre Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 133, daté du 22 novembre 2024;
- Plan de construction préparé par Philippe Trudel, copropriétaire, version 4, transmis par courriel le 14 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 113, RUE DU MÉLILOT — MARGE DE RECAL AVANT SECONDAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 113, rue du Mélilot.

2025-648

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 113, RUE DU MÉLILOT — MARGE DE RECAL AVANT SECONDAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Valérie Caron, copropriétaire, pour le 113, rue du Mélilot, connu et désigné comme étant le lot 3 058 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-30 (zone projetée R-306);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 novembre 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal qui est de 5,81 m au lieu d'au moins 6 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.1 du *Règlement n° 480-85 de zonage* pour la zone RA/B-30 et à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone R-306;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, l'application de la réglementation en vigueur et projetée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car elle devrait démolir une partie du garage existant, ce qui entraînerait une perte d'espace et des travaux de démolition et de reconstruction importants;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux exécutés en 1994 suivant un permis dûment délivré par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 113, rue du Mélilot, connu et désigné comme étant le lot 3 058 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à régulariser la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal qui est de 5,81 m au lieu d'au moins 6 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.1 du *Règlement n° 480-85 de zonage* pour la zone RA/B-30 et à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone R-306, selon le certificat de localisation préparé par Ève Boulay, arpenteure-géomètre, minute 931, daté du 20 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 108, RUE PIERRE-COUTURE — MARGE LATÉRALE GAUCHE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 108, rue Pierre-Couture.

2025-649

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 108, RUE PIERRE-COUTURE — MARGE LATÉRALE GAUCHE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Éric Lachance, copropriétaire, pour le 108, rue Pierre-Couture, connu et désigné comme étant le lot 3 710 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-37 (zone projetée R-333);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 novembre 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- la marge latérale gauche serait de 1,55 m au lieu d'au moins 2,92 m et la somme des marges latérales serait de 3,63 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-37;
- la marge latérale gauche serait de 1,55 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone R-333;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment se fait uniquement au deuxième étage, au-dessus du garage attaché existant;

CONSIDÉRANT QUE l'empietement dans la marge latérale gauche ne vise que le coin avant gauche de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur et projetée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux en complexifiant les travaux et en augmentant les coûts de ceux-ci, afin que la portion habitable du deuxième étage soit décalée par rapport à l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

8004

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 108, rue Pierre-Couture, connu et désigné comme étant le lot 3 710 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- la marge latérale gauche serait de 1,55 m au lieu d'au moins 2,92 m et la somme des marges latérales serait de 3,63 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage* n° 480-85 pour la zone RA/B-37;
- la marge latérale gauche serait de 1,55 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 122 du *Règlement* n° 2025-748 de zonage (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone R-333;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 239, révision 2, datée du 15 septembre 2025;
- Plan de construction préparé par CaliKo Design, projet numéro PR-108, daté du 1^{er} novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les membres du conseil est déposé. La greffière confirme qu'il n'y a pas eu de déclaration de dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les membres du conseil depuis le 18 décembre 2024.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 11 novembre au 4 décembre 2025 pour un montant de 8 189 319,03 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 11 novembre au 4 décembre 2025 pour un montant de 1 499 183,70 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 novembre 2025 pour un montant 737 342,65 \$;
- liste des ententes au 5 décembre 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 3 au 16 décembre 2025 est déposée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-650

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-651

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 3 DÉCEMBRE 2025 — RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT
NUMÉRO 7, RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 3 décembre 2025.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
QUÉBEC DU 11 DÉCEMBRE 2025 — RAPPORT DU CONSEILLER DU
DISTRICT NUMÉRO 7, RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 11 décembre 2025.

2025-652

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 17 DÉCEMBRE 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2025-476 Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande – Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 94231)

DE2025-470 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Mendel, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 565 288 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

LS2025-181 Entente entre la Ville de Québec et la *Manif d'art* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Manif d'art 12 – La biennale* de Québec en 2026

RH2025-1045 Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec – Section locale 1638* concernant la modification de la clause 9.37 de la convention collective 2024–2028

RH2025-1058 Modification à la nomenclature des emplois manuels

RH2025-1088 Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires

AP2025-478 Contrat pour l'abonnement *Guide Ti* (Dossier 94633)

AP2025-487 Adjudication de contrats pour l'entretien des systèmes de protection incendie (gicleurs) — Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 94290)

DE2025-495 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 567 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

LS2025-160 Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, afin de soutenir le développement d'une offre récréo touristique dans le secteur du Vieux-Port pendant la période hivernale en 2025-2026

LS2025-185 Entente entre la Ville de Québec et le *Groupe Pentathlon* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Pentathlon des neiges* en 2026

LS2025-189 Entente entre la Ville de Québec et le *Défilé de la Saint-Patrick de Québec* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Saint-Patrick à Québec* en 2026

- PA2025-249** Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine — Phase 2 (2020-2025)*
- AP2025-469** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro* pour des services professionnels et techniques – Projets divers en gestion des milieux naturels, eaux pluviales, communications et sensibilisation (Dossier 94512)
- FN2025-072** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération comme source de financement
- FN2025-073** Affectation et appropriation de paiements comptant d'immobilisations aux dépenses d'immobilisations comme source de financement sur des règlements d'emprunt reliés à des projets de nature mixte et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération à des projets spécifiques de nature mixte
- FN2025-074** Appropriation à même des sources de financement de compétence d'agglomération, afin de financer certains projets d'investissement du *Programme décennal d'immobilisations 2025–2034*
- FN2025-080** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* en financement de dépenses sur des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2025
- FN2025-053** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791
- PA2025-194** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1803

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AJ2025-038** Modification de la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale Approvisionnements*
- DE2025-409** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et la *Fondation Québec Philanthrope*, relatif au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien à la mise sur pied de Québec Capitale Climat pour les deux premières années*
- DE2025-464** Entente entre la Ville de Québec et *Technologies LiveSnap inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation hors Québec de Livesnap*
- DE2025-466** Entente entre la Ville de Québec et le *Centre de pédiatrie sociale de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Relocalisation et agrandissement des espaces du Centre de pédiatrie sociale de Québec*
- FN2025-054** Approbation du *Règlement N° 410–01 abrogeant le règlement d'emprunt n° 410 dont l'objet n'a pas été réalisé du Réseau de transport de la Capitale*

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

- FN2025-067** Création d'un excédent de fonctionnement affecté au régime d'assurance collective d'agglomération, virement d'un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté et appropriation annuelle d'un montant à même cet excédent de fonctionnement affecté d'agglomération
- DE2025-452** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial 3^e Avenue, Limoilou*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial 3^e Avenue, Limoilou pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-459** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative des Horticulteurs de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Coopérative des Horticulteurs de Québec pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-467** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial du Vieux-Québec pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-468** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de la Grande Allée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de la Grande Allée pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-469** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative du Quartier Petit Champlain*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Coopérative du Quartier Petit Champlain pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-474** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Maguire*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de Maguire pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-475** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Centre-Ville de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du *Plan commerce 2022-2025*, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial Centre-Ville de Québec pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-476** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Port de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets*

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

d'un regroupement de gens d'affaires, du Plan commerce 2022-2025, pour réaliser le projet Soutien à la Société de développement commercial du Vieux-Port de Québec pour les années 2026 et 2027

- DE2025-477** Entente entre la Ville de Québec et la Société de développement commercial de Montcalm, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du Plan commerce 2022-2025, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de Montcalm pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-478** Entente entre la Ville de Québec et la Société de développement commercial du Faubourg Saint-Jean, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales — Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du Plan commerce 2022-2025, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial du Faubourg Saint-Jean pour les années 2026 et 2027*
- DE2025-479** Entente entre la Ville de Québec et la Société de développement commercial de Saint-Sauveur, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires*, du Plan commerce 2022-2025, pour réaliser le projet *Soutien à la Société de développement commercial de Saint-Sauveur pour les années 2026 et 2027*
- RH2025-1161** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Julie Fortin à titre de directrice du Service de protection contre l'incendie
- AP2025-472** Entente entre la Ville de Québec et SQUAT Basse-Ville pour la fourniture de services relativement au développement et à l'implantation du projet *Partenaire Avenir Jeunesse Québec* sur le territoire de l'agglomération de Québec pour l'année 2026 (Dossier 94578)
- AP2025-483** Entente entre la Ville de Québec et GFL Environmental inc. pour le transport, le transbordement et l'enfouissement de matières résiduelles — Complexe de valorisation énergétique (Avis d'intention 94513)
- DQ2025-006** Avenant numéro 2 à l'entente 2021–2024 intervenue entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la Société du Centre des congrès de Québec, relative à la concertation des intervenants en matière de tourisme d'affaires provenant de l'extérieur du Québec
- DQ2025-007** Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025–2027 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme du Québec
- DE2025-408** Entente entre la Ville de Québec et le Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet *Mycélium — Offre d'accompagnement en innovation alimentaire et soutien à la création d'entreprises bioalimentaires durables*
- DE2025-428** Entente entre la Ville de Québec et la Société des Arts Interactifs, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet *La Biennale des Arts Interactifs de Québec 2027*
- DE2025-494** Entente entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux*

organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Pépinière et connecteur de talents entrepreneuriaux, technologiques et scientifiques 2025-2026

- PA2025-257** Approbation des règlements *Nº 2025-748 de zonage, Nº 2025-749 de lotissement et Nº 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins d'analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- TM2025-294** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement au boulevard des Capucins — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- GM2025-011** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1814, et dépôt du projet de règlement

DE donner à M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 5, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-653

CONSEIL — DEMANDE À ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) — MAINTIEN DES COLLECTES AUX SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est un organisme privé à but non lucratif, qui représente depuis 2005 les producteurs mettant en marché des produits emballés, des contenants et des imprimés dans leur responsabilité de financer la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (ci-après le « Règlement ») qui est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement, RECYC-QUÉBEC a nommé ÉEQ à titre d'organisme de gestion en 2022, lui confiant ainsi le mandat de représenter les entreprises visées par le Règlement et d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de cueillette sélective dans le respect des obligations réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a refusé suivant la résolution 2024-132 de signer l'entente-cadre avec ÉEQ dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective, en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE 45 % du territoire québécois est desservi par une collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a imposé à la Ville une fréquence de collecte des matières recyclables aux deux semaines et a refusé la demande de la Ville de maintenir son service de collecte à la semaine offert aux citoyens depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement, en cas de mésentente, un processus de médiation a été tenu entre ÉEQ et la Ville, entre le 5 juin et le 5 août 2024, comme mentionné dans l'avis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs daté du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un processus de médiation tenu entre ÉEQ et la Ville, ÉEQ a maintenu sa position de refuser la collecte hebdomadaire des matières recyclables pour les unités desservies par bacs roulants;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition réglementaire ni législative n'empêche ÉEQ d'acquiescer à la demande de la Ville de maintenir une fréquence de collecte hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE le taux de récupération à Saint-Augustin-de-Desmaures avec une collecte hebdomadaire est nettement supérieur à celui de plusieurs municipalités similaires qui offrent une collecte aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a jugé que la quantité supplémentaire recyclée par la Ville avec une collecte hebdomadaire (plus de 40 %) ne justifie pas le coût supplémentaire (de l'ordre de 30 %), lequel serait entièrement financé par les producteurs des matières;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service actuellement offert en matière de collecte de matières recyclables hebdomadaire est exemplaire et répond aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir le niveau de service hebdomadaire et considère qu'une collecte aux deux semaines n'est pas acceptable;

CONSIDÉRANT QUE les arguments invoqués par ÉEQ pour justifier son choix d'une collecte aux deux semaines n'ont pas réussi à convaincre les membres du conseil que cette fréquence est un choix adapté à son territoire ni qu'elle pourra assurer le maintien d'un fort taux de récupération et de revalorisation des matières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a aussi justifié son refus en invoquant l'équité avec les autres organismes signataires, alors qu'elle a notamment accepté la fréquence hebdomadaire pour la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-397 du 27 août 2024, la Ville a refusé de signer l'entente-cadre présentée par Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce refus, c'est maintenant Éco Entreprises Québec qui assume la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec a accepté de maintenir la collecte aux semaines jusqu'au mois de mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 16 mars 2026, la collecte des matières résiduelles sera aux deux semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE demander à Éco Entreprises Québec de maintenir, en tout temps, la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville aux semaines;

QUE la présente résolution soit transmise à Éco Entreprises Québec, à RECYC-QUÉBEC, à la ministre des Affaires municipales et députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Bernard Drainville.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-654

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — OPPOSITION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES AFIN D'Y REFLÉTER DIFFÉRENTES RÉORGANISATIONS DE CERTAINES UNITÉS ADMINISTRATIVES, LORS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025, R.A.V.Q. 1791

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le conseil d'agglomération de Québec a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes* R.A.V.Q. 1435;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est opposée à ce Règlement et a transmis à cet effet la résolution 2022-005 à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec, laquelle contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, en outre, contesté la validité de ce Règlement au dossier n° 200-17-026733-170 de la Cour supérieure, laquelle contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement d'agglomération sur le partage des dépenses mixtes* R.A.V.Q. 1705;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est opposée à ce Règlement et a transmis à cet effet la résolution 2024-664 à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec, laquelle contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, en outre, contesté la validité de ce Règlement au dossier n° 200-17-026733-170 de la Cour supérieure, laquelle contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 3 juillet 2025, le *Règlement d'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est opposée à ce Règlement et a transmis à cet effet la résolution 2025-410 à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec, laquelle contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, en outre, contesté la validité de ce Règlement au dossier n° 200-17-026733-170 de la Cour supérieure, laquelle contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2025, à l'occasion du conseil d'agglomération de Québec, un avis de motion a été donné à l'effet que le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791 (ci-après cité : le « projet de Règlement »), sera soumis pour adoption à une prochaine séance et que ledit projet de Règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec adoptera vraisemblablement ce projet de Règlement le 17 décembre 2025, avec ou sans modification, lequel entrera en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement établit des catégories de dépenses mixtes et des critères permettant de déterminer quelle partie de celle-ci constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où la Ville avait gain de cause dans les contestations entreprises à l'égard du *Règlement d'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* R.A.V.Q. 1714, ce nouveau Règlement pourrait avoir un impact important sur la quote-part payable par la Ville, dans le contexte où les règlements antérieurs au Règlement R.A.V.Q. 1714 portant sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées déterminent le montant des quotes-parts en fonction de la qualification des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le projet de Règlement, le 28 novembre 2025, et que ce délai n'a pas permis d'obtenir toute l'information et de permettre de procéder à tout analyse utile pour apprécier, à tous les égards, la validité des critères proposés pour partager les dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT l'incertitude découlant du caractère vague de certaines dispositions du projet de Règlement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'aspect douteux, à la face même, de certains critères;

CONSIDÉRANT l'aspect permanent de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'invoquer tout autre motif d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2025-652 adoptée le 16 décembre 2025, le conseil de la Ville votera contre l'adoption de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement sera adopté en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, ch. E-20.001) et qu'il est assujetti aux droits d'opposition de la Ville devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour contester ce Règlement est de trente jours suivant son adoption, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE selon le calendrier les séances du conseil adopté le 18 novembre 2025, la prochaine séance régulière aura lieu le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'oppose au projet de Règlement et au *Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaine unité administrative, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791 (ci-après cité : Le Règlement) à être adopté avec ou sans modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec;

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Avocats s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans le cadre de son droit d'opposition au Règlement devant la Commission municipale du Québec et d'entreprendre, au besoin, tous les recours judiciaires appropriés en vue de contester le Règlement;

DE puiser les sommes requises au paiement des honoraires professionnels et des frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-655

TRÉSORERIE — RENOUVELLEMENT DE CONTRATS — MAINTENANCE ET LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

DE renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation des logiciels suivants auprès des fournisseurs ci-après désignés :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

Fournisseur	Logiciel	Montants avant taxes
PG solutions	Accès-cité territoire	51 133,00 \$
PG solutions	Suite financière	104 691,00 \$
ITI (Microsoft)	Office 365	53 000,00 \$

QUE les fonds nécessaires au renouvellement des contrats soient puisés sur le poste 58-291-30-000 et réaffectés en 2026 aux postes budgétaires des services concernés, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-656

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-657

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 4967, TERRASSE SAINT-FÉLIX — LOT 2 813 917

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée le 27 octobre 2025 par M. Mathieu Lapointe, copropriétaire, concernant l'immeuble situé au 4967, Terrasse Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site web de la Ville, en date du 3 décembre 2025, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE quatre avis d'opposition ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas un immeuble patrimonial qui aurait été construit avant 1940 et qu'il n'est pas visé par des protections de nature patrimoniale par la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 4967, Terrasse Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 813 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition d'un bâtiment principal existant et la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions citées dans la présente résolution;

- respecter le plan projet d'implantation préparé par Gabriel Langlais, arpenteur-géomètre, minute 444, daté du 28 novembre 2025;
- respecter le plan d'architecture préparé par Cargo Architecture, projet Résidence Tremblay-Lapointe, daté du 27 novembre 2025;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 120 000,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*, que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition et que cette garantie demeure en vigueur selon les modalités de l'article 5.4.4 du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble*;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville;
- que, puisqu'une partie des travaux de démolition et de reconstruction se fera dans la bande de protection de la forte pente, la délivrance des certificats d'autorisation et permis exigés est conditionnelle au dépôt d'un rapport d'expertise géotechnique signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui atteste la stabilité du sol sur le terrain où doivent avoir lieu les interventions ainsi que sa capacité portante pour le projet et qui confirme que l'installation de pieux dans la bande de protection de la forte pente se fera sans que le profil de la pente naturelle ne soit modifié une fois les travaux d'aménagement réalisés, le tout conformément aux exigences de l'article 752 du *Règlement n° 2025-748 de zonage*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-658

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— LIBÉRATION COMPLÈTE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — 377, 3^E RANG
— LOT 3 056 426**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-137 du 19 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour le 377, 3^e Rang, connu et désigné comme étant le lot 3 056 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 67 500,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59, paragraphe 7, alinéas 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-134 du 18 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la libération partielle de la garantie financière de 67 500,00 \$ conditionnellement à la conservation et au maintien, jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés, d'une nouvelle garantie financière, conforme à la réglementation applicable et au montant de 6 750,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle garantie financière représentant 10 % de la valeur de la garantie monétaire initiale a été remise sous forme d'une lettre de garantie monétaire émise le 13 février 2025 pour un montant de 6 750,00 \$ et

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

qu'elle est valide tant et aussi longtemps que l'institution financière ne recevra pas une demande formelle de la Ville pour retirer cette garantie;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2025, il a été constaté que les travaux étaient terminés, incluant l'aménagement extérieur du terrain et le nettoyage de celui-ci, et que le programme de réutilisation du sol était respecté;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération complète de la garantie financière au montant de 6 750,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération complète de la garantie financière de 6 750,00 \$ fournie conformément à la résolution 2025-134 du 18 mars 2025 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 377, 3^e Rang.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-659

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 416, ROUTE 138 — RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de permis 2025-00830 déposée par Mme Chloé Transon, propriétaire, visant l'installation d'une nouvelle fenêtre au sous-sol, sur la façade latérale gauche du bâtiment principal, situé au 416, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 775 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone CB-1 au zonage actuel (zone projetée M-304);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et/ou de réparation d'un bâtiment principal situé dans le secteur « Entrées de la Ville » à l'annexe C du *Règlement n° 2025-752 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (adopté, mais non en vigueur) sont assujettis à l'approbation préalable d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte partiellement les objectifs et critères applicables au secteur « Entrées de la Ville » prévus à l'article 31 du *Règlement n° 2025-752*;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une nouvelle fenêtre au sous-sol contribue à bonifier l'aspect de la façade latérale du bâtiment qui est visible de la rue, mais que la couleur noire du cadre de la fenêtre ajoutée ne s'harmonise pas avec la couleur blanche des autres cadres de fenêtres sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet et les documents déposés ne permettent pas actuellement d'apprécier le projet de rénovation de l'immeuble dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- si le cadre de la fenêtre ajoutée est noir, que la fenêtre existante au sous-sol, localisée sur le même mur que la nouvelle fenêtre, soit peinte en noir afin que les deux fenêtres contiguës s'harmonisent; ou
- que le cadre de la fenêtre ajoutée soit blanc plutôt que noir afin que les deux fenêtres contiguës s'harmonisent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 775 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une nouvelle fenêtre au sous-sol, sur la façade latérale gauche du bâtiment principal, selon le plan de la fenêtre préparé par Chloé Transon et envoyé par courriel le 18 octobre 2025, avec la recommandation que si le cadre de la fenêtre ajoutée est noir, que la fenêtre existante au sous-sol, localisée sur le même mur que la nouvelle fenêtre, soit peinte en noir afin que les deux fenêtres contiguës s'harmonisent.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-660

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 75, RUE DES GRANDS-LACS — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 75, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal pour la construction d'un espace extérieur couvert, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 2 227, daté du 1^{er} octobre 2019;
- Plan d'architecture préparé par Rielle Normand, architecte chez Beaudet Faille Normand Architectes, dossier numéro 1092-3, révision 1 datée du 11 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-661

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 60, RUE DE ROTTERDAM — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 60, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale en façade du bâtiment principal, selon le plan d'enseigne préparé par Rémi Berger, dessinateur chez PMI Structures, projet numéro 672p010, transmis par courriel le 18 novembre 2025, à condition que l'enseigne soit centrée sur la marquise.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-662

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 416 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne sur pylône en cour avant du bâtiment principal, selon le plan d'enseigne préparé par Jonathan Rousseau, chargé de projets chez Système E inc., projet numéro 12345, daté du 13 novembre 2025, à condition d'ajouter et de conserver un aménagement de plantes vivaces ou d'arbustes au pied de l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-663

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 260, RUE DE SYDNEY — RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 260, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 368 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée principale (porte double) et de la porte située du côté sud du bâtiment (porte simple), selon le plan d'architecture préparé par Marianne Gaudreault-Charbonneau, architecte chez Agence Spatiale, dossier numéro 2025-58, révision 10 datée du 14 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-664

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 3 — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES POUR LA SESSION D'ÉTÉ 2025 — APO-2023-066

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures à Sodem inc., appel d'offres n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture émise par Sodem inc., datée du 30 septembre 2025, pour les services rendus pour la session d'été 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 023930, datée du 30 septembre 2025, d'un montant de 50 984,41 \$, plus taxes, à Sodem inc., dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-066;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-665

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS — COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ (PVE) — ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1^{er} juillet 2019 entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et la Ville portant sur les conditions d'utilisation mutuelle des gymnases et salles polyvalentes des écoles primaires et secondaires, de locaux supplémentaires pour le *Programme vacances-été* (ci-après le « PVE »), des centres de loisirs, des équipements sportifs et de matériels et locaux spécialisés;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, le Centre de services scolaire des Découvreurs a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes la facture n° C5-250221, datée du 19 novembre 2025, d'un montant de 28 674,50 \$, plus taxes, relativement aux coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du PVE 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° C5-250221, datée du 19 novembre 2025, d'un montant de 28 674,50 \$, plus taxes, au Centre de services scolaire des Découvreurs pour les coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du *Programme vacances-été 2025*, selon l'entente actuellement en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-20-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-666

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES 2025 — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — DOSSIER TKN74393 — 23072(3) — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION — PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, soit la réfection de ponceaux sur le chemin du Roy, ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 66 441,81 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration de réfection de ponceaux sur le chemin du Roy et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-667

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES 2025 — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — DOSSIER VFT68876 — 23072(3) — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après le « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, soit la réfection de ponceaux sur le chemin du Roy, ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 885,82 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration de réfection de ponceaux sur le chemin du Roy et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-668

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS — APO-2023-007

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-022 du 21 janvier 2025 relative au renouvellement, pour une période d'un an, d'un contrat de services pour le nettoyage de puisards à Ortec Environnement Services inc., appel d'offres n° APO-2023-007, pour un montant estimé de 55 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Ortec Environnement Services inc. pour les services rendus en septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 16003523, datée du 25 septembre 2025, d'un montant de 49 403,73 \$, plus taxes, à Ortec Environnement Services inc., pour le contrat de services pour le nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2023-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-669

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — INOVA DT CONSULTANTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2024-035

CONSIDÉRANT la résolution 2024-584 du 5 novembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025 à Inova DT consultants (9435-8298 Québec inc.), appel d'offres n° APO-2024-035, pour un montant estimé de 325 532,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 1033_R3 émise par Inova DT consultants pour les services rendus en date du 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1033_R3, datée du 27 novembre 2025, d'un montant de 151 164,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Inova DT consultants (9435-8298 Québec inc.), pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2024-035;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-670

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 5 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028

CONSIDÉRANT la résolution 2025-308 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026 à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2025-028, pour un montant maximal de 700 000,00 \$, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux exécutés en octobre 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11549, datée du 30 octobre 2025, d'un montant de 47 882,65 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2025-028;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires et le projet suivants :

- 02-413-10-521;
- 02-320-10-521;
- 02-415-10-521;
- GTP-I-25-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-671

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — CLÔTURE PROVINCIALE INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE À L'HÔTEL DE VILLE — APO-2025-034

CONSIDÉRANT la résolution 2025-393 du 17 juin 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville à Clôture Provinciale inc., appel d'offres n° APO-2025-034, pour un montant de 169 796,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-005 relatif à l'ajout de quantités pour les items 3 Terreau de plantation et engazonnement et 4 Matériaux MG-20, lesquelles ont été nécessaires par suite des travaux de mise en place des fondations, poteaux et bordure de béton, d'un montant de 12 344,16 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-006 relatif à une modification du devis, permettant de procéder au paiement de la facturation selon le pourcentage d'avancement, plutôt que par paiement unique lors de l'achèvement complet des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser les avis de changement AC-005 et AC-006 et de procéder au paiement de la facture n° 14926, émise par Clôture Provinciale inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'avis de changement AC-005 du 4 novembre 2025 relatif à des frais supplémentaires de 12 344,16 \$, plus taxes, pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034;

D'autoriser l'avis de changement AC-006 relatif à la modification du mode de paiement prévu au devis de l'appel d'offres n° APO-2025-034, permettant de procéder au paiement de la facturation selon le pourcentage d'avancement, plutôt que par paiement unique lors de l'achèvement complet des travaux;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14926, datée du 1^{er} novembre 2025, d'un montant de 104 341,83 \$, plus taxes, à Clôture Provinciale inc., pour le contrat

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.14.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-672

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE DE PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL — CTR-2022-172

CONSIDÉRANT la résolution 2023-069 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal à EMS Infrastructure inc., contrat CTR-2022-172, pour un montant de 75 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les honoraires supplémentaires réclamés par EMS Infrastructure inc. en raison de l'interruption des travaux par le CN au montant de 7 470,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les erreurs et omissions d'EMS dans l'exécution du contrat et que des pénalités seraient applicables en vertu du contrat, en sus des droits et recours de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refuser l'ensemble des dernières factures finales présentées, au montant total de 6 275,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

DE refuser le paiement des factures n°s M23-022-08 à M23-022-11, moins le crédit n° M23-022-09 CR, datées du 12 juin 2024 au 2 octobre 2025, pour un montant total de 6 275,00 \$, plus taxes, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, contrat n° CTR-2022-172;

QUE la Ville se réserve tous ses droits et recours en dommages et dans l'application formelle de pénalités prévues au devis, advenant que EMS Infrastructure inc. désire réclamer les factures précitées et/ou des honoraires supplémentaires par la voie judiciaire pour le contrat CTR-2022-172.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-673

TRAVAUX PUBLICS — RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2026 — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES — APO-2025-007

CONSIDÉRANT la résolution 2025-156 du 18 mars 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de services de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2025 à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), appel d'offres n° APO-2025-007, pour une somme de 197 603,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 des documents d'appel d'offres prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de services pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2026, appel d'offres n° APO-2025-007, avec Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), pour un montant estimé à 201 555,57 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste 02-355-10-521, budget 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-674

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS AU PROLONGEMENT DES SENTIERS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SECONDAIRE AU PARC RIVERAIN — APO-2025-016

CONSIDÉRANT la résolution 2025-315 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au Parc Riverain à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-016, pour un montant de 214 160,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des déficiences supérieures à 0,5 % du contrat sont toujours à corriger à la suite de la deuxième visite d'inspection du 25 novembre 2025, et qu'il y a lieu d'appliquer une retenue temporaire de 18 800,00 \$, avant taxes, à titre de pénalités en vertu de l'article 5.17 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'appliquer une retenue temporaire de 18 800,00 \$, plus taxes, sur le prochain paiement à être effectué à Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 23 octobre 2025, conformément au certificat émis par la firme Opaysage, joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat d'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au Parc Riverain, appel d'offres n° APO-2025-016;

D'appliquer une retenue temporaire à titre de pénalités au montant de 18 800,00 \$, avant taxes, sur le prochain paiement à être effectué à Groupe Relief inc. dans le cadre du contrat d'appel d'offres n° APO-2025-016.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-675

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 PARTIEL ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — CONSTRUCTION MP-K INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-019

CONSIDÉRANT la résolution 2025-443 du 3 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf à Construction MP-K inc., appel d'offres n° APO-2025-019, pour un montant de 276 800,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 24 novembre 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT qu'une retenue temporaire de 8 384,37 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies en date de la présente demande de paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe, du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du quatrième décompte (n° 4 rev.1), facture n° 25006-04, émise par Construction MP-K inc., pour les travaux effectués au 24 novembre 2025 en y appliquant la retenue précitée;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changement DC-11 et DC-12, d'un montant total de 12 782,51 \$, avant taxes, apparaissant au quatrième décompte, alors qu'elles sont toujours en analyses par le Service juridique et du greffe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 24 novembre 2025, conformément au certificat émis par la firme Groupe d'Artech inc., joint au sommaire, à l'exception du délai accordé pour réaliser les travaux différés, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf, n° APO-2025-039;

D'autoriser le paiement de la facture n° 25006-04, datée du 24 novembre 2025, d'un montant de 57 679,65 \$, plus taxes, moins les sommes suivantes avant taxes : 6 917,94 \$ pour la DC-11 et 5 864,57 \$ pour la DC-12, une retenue contractuelle de 10 % de 4 489,71 \$ et une retenue temporaire de 8 384,37 \$ liée aux quittances non fournies à Construction MP-K inc. pour le contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-019 pour un solde à payer de 32 023,06 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-676

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GROUPE MADYLA INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES ET AU CENTRE COMMUNAUTAIRES DES CAMPUS — APO-2025-020

CONSIDÉRANT la résolution 2025-273 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique au Centre sociorécréatif Les Bocages et au Centre Communautaire des Campus à Groupe Madyla inc., appel d'offres n° APO-2025-020, pour un montant de 95 880,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le retard des travaux, une retenue permanente de 14 900,00 \$, avant taxes, doit être appliquée à titre de pénalité, conformément à l'article 5.17 du devis;

CONSIDÉRANT QUE divers services supplémentaires ont été requis en raison des manquements contractuels de Groupe Madyla inc., une retenue temporaire d'un montant de 33 639,03 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement conformément aux articles 5.8 et 5.14.1 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ambioner inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte, facture n° 1108, émise par Groupe Madyla inc., pour les travaux effectués au 28 octobre 2025 en y appliquant les retenues précitées;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1108, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 87 092,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une retenue permanente de 14 900,00 \$, avant taxes (pénalités de retard), moins une retenue temporaire de 33 639,03 \$, avant taxes (services supplémentaires), pour un total à payer de 29 844,22 \$, plus taxes, à Groupe Madyla inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique, appel d'offres n° APO-2025-020;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-677

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — LÉVIS CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2025-024

CONSIDÉRANT la résolution 2025-316 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois à Lévis Construction inc., appel d'offres n° APO-2025-024, pour un montant de 467 675,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture datée du 28 novembre 2025, approuvée par le chargé de projet le 2 novembre 2025, d'un montant de 101 741,92 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les rayonnages installés sont non-conformes au devis et qu'il y a lieu d'appliquer une retenue temporaire au montant de 16 235,00 \$, avant taxes, dans l'attente que les rayonnages conformes soient livrés et installés, conformément à l'article 5.13.3 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et de greffe, du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ultralocal Architectes, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du deuxième décompte (2REV2), facture n° 6560, émise par Lévis Construction inc., pour les travaux effectués durant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025, après y avoir appliqué la retenue temporaire précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6560, datée du 28 novembre 2025 d'un montant de 110 515,81 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins une retenue temporaire d'un montant de 16 235,00 \$, avant taxes, en raison du rayonnage non conforme, à Lévis Construction inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2025-024;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-678

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTIION D'UNE PATINOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — APO-2025-033

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-444 du 3 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1) à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-033, pour un montant de 691 494,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 5856 datée du 25 novembre 2025 émise par Groupe Relief inc., d'un montant de 158 609,14 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-C-08 émise le 7 novembre 2025 et autorisée administrativement, par laquelle la date maximale de mise en place de l'éclairage définitif de la patinoire et du terrain de basketball a été modifiée au 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'acrylique n'a pas encore été appliquée sur la surface de jeux, il est recommandé d'appliquer une retenue temporaire de 20 500,00 \$, avant taxes, à titre de pénalités pour retard;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a manifesté son désaccord à appliquer l'acrylique comme prévu au devis, il est recommandé d'appliquer une retenue temporaire de 52 948,61 \$, avant taxes, équivalant au montant de l'item de l'acrylique, au point 7.2 du bordereau de prix, et ce, le temps que ce point soit réglé avec l'entrepreneur et que ces travaux soient exécutés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe, du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, d'accepter la réception provisoire partielle des travaux en date du 20 novembre 2025 et de procéder au paiement du deuxième décompte, facture n° 5856, émise par Groupe Relief inc., pour les travaux effectués au 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'appliquer les retenues temporaires précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire partielle des travaux en date du 20 novembre 2025, à l'exclusion de la peinture acrylique et des fûts et têtes d'éclairage qui demeurent à parachever, conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc. joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (Phase 1);

D'autoriser le paiement de la facture n° 5856, datée du 25 novembre 2025, d'un montant de 158 609,14 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la retenue temporaire de 20 500,00 \$, avant taxes, à titre de pénalités de retard et moins une retenue temporaire de 52 948,61 \$, avant taxes, pour l'application de l'acrylique (point 7.2 du bordereau de prix), pour un montant total à payer de 69 299,62 \$, plus taxes, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1), appel d'offres n° APO-2025-033;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-679

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 ET
RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — LES ENTREPRISES P.N.P. INC.
— CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA BONIFICATION DE L'aire DE
JEU DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2025-039**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-450 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier à Les Entreprises P.N.P. inc., appel d'offres n° APO-2025-039, pour un montant de 165 740,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une dénonciation de contrat de la part d'un sous-traitant pour laquelle la quittance n'a pas encore été fournie par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 71 614,73 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente de la quittance non fournie en date de la demande de paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Opaysage Architectes paysagistes, gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux en date du 25 novembre 2025 et de procéder au paiement du deuxième décompte, facture n° 9520, émise par Les Entreprises P.N.P. inc., pour les travaux effectués au 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 25 novembre 2025, conformément au certificat émis par la firme Opaysage Architectes paysagistes joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2025-039;

D'autoriser le paiement de la facture n° 9520, datée du 20 novembre 2025, d'un montant de 101 714,92 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins une retenue temporaire de 71 614,73 \$, avant taxes (liée à la quittance non fournie), pour un montant total à payer de 19 928,70 \$, plus taxes, à Les Entreprises P.N.P. inc. pour le contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2025-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-680

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT
POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA CONSTRUCTION D'AIRES
DE JEUX AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE II) — APO-2025-043**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-043 relatif à un contrat pour la conception, la fourniture et la construction d'aires de jeux au Parc Richard-Gosselin (Phase II);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte deux options, à savoir :

- Option A — Concept dont le budget maximal est de 200 000,00 \$ taxes incluses;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

- Option B — Conception dont le budget maximal est de 300 000,00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres de quatre soumissionnaires, comportant trois soumissions pour l'option A et quatre soumissions pour l'option B et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, selon l'option choisie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'adjudiquer le contrat pour la conception, la fourniture et la construction d'aires de jeux au Parc Richard-Gosselin (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-043, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage pour l'option A, soit Tessier-Récreo-Parc inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20096120, selon les prix de sa soumission datée du 24 novembre 2025, pour un montant de 173 893,37 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 182 566,30 \$ du poste 02-131-10-951 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 182 566,30 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-24-12;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 22 h 54.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière